



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1661

Lyon 3e - Cession à l'euro symbolique à la Métropole de Lyon d'une emprise de terrain d'environ 616 m² située devant la bibliothèque municipale Part-Dieu en vue de sa requalification dans le cadre de la ZAC Part-Dieu - EI 03047 - N° inventaire 03047 T 001-02, 03047 T 002-01

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1661 - LYON 3E - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE A LA METROPOLE DE LYON D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'ENVIRON 616 M² SITUEE DEVANT LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE PART-DIEU EN VUE DE SA REQUALIFICATION DANS LE CADRE DE LA ZAC PART-DIEU - EI 03047 - N° INVENTAIRE 03047 T 001-02, 03047 T 002-01 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de la bibliothèque municipale située 30 boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3^{ème} sur les parcelles cadastrées AR 88 et AR 89, ainsi que de la parcelle AR 90, formant partie de son parvis.

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la Part-Dieu porté par la SPL Lyon Part-Dieu et de la reconfiguration du centre commercial par la création d'une nouvelle entrée, le mail piéton, longeant la rue Servient, est en cours de requalification.

Pour ce faire, l'édicule communément appelé « Icare », qui était situé en rez-de-chaussée de la bibliothèque Part-Dieu, lequel servait d'accès à l'escalier de secours des cinq niveaux de plateaux administratifs de la bibliothèque et son Datacenter, a été démoli par la Ville de Lyon. Ces travaux ont été financés par la SPL Lyon Part-Dieu dans le cadre d'une convention d'offre de concours approuvée par délibération du conseil municipal n° 2019/5043 du 23 septembre 2019.

L'emprise ainsi libérée sera par la suite aménagée par la SPL Part-Dieu et fera partie intégrante du mail piéton.

En outre, des travaux doivent être réalisés par la Ville de Lyon pour notamment modifier l'accès au groupe électrogène situé en sous-sol de la bibliothèque, et en vue de sécuriser les accès de la bibliothèque donnant sur le mail. Dans ce cadre, la SPL Lyon Part-Dieu a proposé à la Ville de Lyon, maître d'ouvrage, une offre de concours, pour la réalisation desdits travaux, ce qui a été approuvé par la délibération n° 2021/1250 du 18 novembre 2021.

L'emprise du futur mail, impacte la parcelle AR 88, sur une surface de 525 m², et la totalité de la parcelle AR 90, d'une surface de 91 m². Cette emprise, totalisant une surface de 616 m², a vocation à être aménagée en mail piéton. Un document d'arpentage aboutit à la division de la parcelle AR 88 en deux nouvelles parcelles : la parcelle AR 115, d'une surface de 7 248 m², conservée par la Ville de Lyon et la parcelle AR 116, d'une surface de 525 m², devant être cédée à la Métropole.

Compte tenu de la nature de ce projet d'aménagement, il est proposé de la céder à la Métropole de Lyon à l'euro symbolique, montant validé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) dans son avis n° 2021-69383-64335 du 9 septembre 2021.

Enfin, il est également précisé que le transfert de propriété n'est pas précédé d'une décision de désaffectation et de déclassement du domaine public, dans la mesure où il s'inscrit dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui exonère les personnes publiques de l'obligation de déclassement dès lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Eu égard au prix de vente fixé à l'euro symbolique, il a été convenu que la Ville de Lyon dispense la Métropole de Lyon de son paiement. Pour votre complète information, les frais notariés seront à la charge de la Métropole de Lyon.

Vu l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis n° 2021-69383-64335 de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 9 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2019/5043 du Conseil municipal du 23 septembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2021/1250 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 ;

Madame la Maire du 3^{ème} arrondissement ayant été consultée par courrier en date du 17 décembre 2021 ;

Vu le projet d'acte de cession ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- La cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement à la Métropole de Lyon d'une emprise de 616 m² composée de la parcelle AR 116 et de la parcelle AR 90 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent à cette opération.

3- La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m ²	Superficie totale EI m ²	Compte nature	Montant €	Observations
03047T001-02	Terrain (parcelle AR 116)	525,00	8 778,00	2115	39 375,00 (valeur vénale)	1,00 € Dispense de paiement
03047T002-01	Terrain (parcelle AR 90)	91,00	91,00	2113	6 825,00 (valeur vénale)	

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET